



REGLEMENTATION PERMANENTE

STATIONNEMENT RESERVE PARKING ROYER COLLARD



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS, Conseiller Général de la Marne,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu l'arrêté municipal N° 695 du 27 septembre 1963 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de VITRY-le-FRANCOIS ainsi que ceux le complétant ou le modifiant,
- Considérant qu'il a été décidé d'aménager un espace réservé au stationnement des commerçants du centre ville sur le parking Royer Collard,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1/ - FONCTIONNEMENT :

Les commerçants, ayant fait la demande, disposent d'un badge permettant l'accès au parking réservé de la place Royer Collard. En effet, 40 places sont mises à la disposition des usagers pour libérer du stationnement au centre ville.

Cet aménagement fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 grâce à une borne escamotable automatique.

Les services municipaux, de secours, la police disposent d'un badge permettant d'intervenir en cas de nécessité. Aussi, le parking pourra être mis en libre accès sous conditions lors d'événements particuliers.

ARTICLE 2/ - PRESCRIPTIONS :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

ARTICLE 4/ - EXECUTION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 1 octobre 2010

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu ~~de la réception en~~
~~Sous-Préfecture le~~
et de la publication le **3 OCT. 2010**
~~ou de la notification du~~

Signature

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Patrick DENIS



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



Jacques CHAROLLAIS

